

~~~~~  
**Relevé de décision**  
**du Comité syndical du Vendredi 26 Novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre 2021 à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 19 novembre 2021.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Martine BONNET, Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE est représentée par Dominique BROC, Jean-Pierre GABAUDAN, Antoine GOUTELLE, Daniel JAUDON, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Gaëlle LEVEQUE, Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO, |
| Absents ou excusés :                                             | Olivier BRUN, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG, Claire VAN DER HORST,                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 22</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**DÉLIBÉRATION N° 2021-48 : ACCORD POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE EN CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Sydel précisant que le Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault devra faire émerger, construire et contribuer à la mise en œuvre administrative et à la mise en cohérence des stratégies de développement local du territoire de projet dénommé « Pays Cœur d'Hérault » (annexe 1) dans les domaines économiques, urbanistiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif nécessaires à la mise en œuvre d'un Projet de développement durable du territoire de type Agenda21 local ou Charte de Pays

**Vu** le Délibération n° 2013-70 du Comité syndical du Vendredi 22 Novembre concernant l'approbation du nouveau projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre définissant les périmètres des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) notifié au Président du Sydel du Pays Cœur d'Hérault par le préfet du Département, en date du 3 mars 2021,

**Vu** la délibération n° 2021-15 du Comité syndical du vendredi 16 avril 2021 autorisant le Président à signer le protocole d'intention pour élaborer un CRTE avec l'Etat,

**Considérant** la volonté de l'Etat de mettre en place un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault,

il est rappelé ce qui suit ,

Les **Contrats de relance et de transition écologique** doivent :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...) » Extraits du site internet de l'ANCT

Dans ce cadre, **l'espace Pays est retenu par l'Etat pour** la signature du CRTE, notamment eu égard aux grandes orientations qui sont produites à ce niveau territorial :

- **Un projet de développement déjà existant** (« le Pays rêvé ») et en cours d'actualisation en ce début de mandat,
- **Des programmes et schémas réalisés à cette même échelle** : SCoT, Plan climat, Programme alimentaire, charte forestière,
- **Une organisation qui s'est structurée à cette même échelle** : le syndicat centre Hérault, la mission locale jeunes, le conseil de développement...

- **Des politiques contractuelles en cours et signées à cette échelle** : CLS, CGEAC, Programmes européens Leader, programme FEDER, contrat régional...
- **Un dialogue avec les territoires voisins** notamment avec la Métropole de Montpellier (élaboration d'une accord cadre en cours) et avec les Programmes Alimentaires de Territoire (**PAT**) voisins dans le cadre de son propre PAT.

**Considérant que la Région Occitanie** a indiqué son intérêt à s'associer à une telle démarche,

**Considérant les délibérations concordantes**

- de la **Communauté de Communes du Clermontois** en date du 29 novembre 2021;
- de la **Communauté de Communes du Lodévois et Larzac** en date du 24 novembre 2021;
- de la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** en date du 22 novembre 2021 ;

**Considérant** la mise en place d'une méthode pour l'élaboration du CRTE co-pilotée par la sous-préfecture de Lodève et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et animé par le Pays mise en place depuis plusieurs mois et débouchant sur les documents ci-annexés à la présente,

**Considérant** les travaux d'élaboration du CRTE réalisé au sein d'un Comité technique associant les services de l'Etat, du CEREMA, de la Région, des Communautés de Communes concernées, du syndicat Centre Hérault, de l'EPTB Fleuve Hérault, de la MLJ... co-piloté par la Sous-préfecture de Lodève et le Pays Cœur d'Hérault

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 19 novembre 2021,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **De valider le projet de Contrat de relance et de transition écologique** et ses annexes proposé à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault
- **D'Autoriser le Président à signer le CRTE du Cœur d'Hérault** et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-49 : PARTENARIAT 2021/2022 AVEC L'UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY : STAGE DE GROUPE PORTANT SUR UNE MEILLEURE ÉQUITÉ D'ACCÈS À L'EAU, PAR LA GESTION ET LA RÉPARTITION DE LA RESSOURCE ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le **défi n°5** de la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault concernant l'exigence environnementale, qui engage le territoire dans la transition (objectif 5.3)

**Considérant** la mise en place d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial** sur le Pays Cœur d'Hérault et le programme d'actions qui en découle,

**Considérant** le partenariat construit depuis plusieurs années avec l'université Paul Valéry, plus particulièrement le Master Professionnel "Gestion des territoires et Développement Local" (GTDL)

Le contenu de la mission est le suivant :

**Définition de la mission :**

Le PCH confie au CRPEE une étude portant sur « **Vers une meilleure équité d'accès à l'eau, par la gestion et la répartition de la ressource entre les différents usages ; vers la création un espace élargi d'échanges sur l'eau à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault** »

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial, du Plan Climat Air Énergie Territorial et du Programme Alimentaire Territorial la question de l'accès à l'eau est posée. Elle a d'ailleurs été posé plus spécifiquement par les États Généraux de l'Alimentation et l'Agriculture Durable organisé en amont du PAT par le Conseil de développement du Pays Cœur d'Hérault, pour la diversification agricole.

Le Pays est largement couvert par le SAGE Hérault (bassin versant du fleuve Hérault), porte d'entrée la plus pertinente quant à la gestion stratégique de la ressource. La CLE, Commission Locale de l'Eau, en est la déclinaison réglementaire et institutionnelle, qui permet d'associer les principaux acteurs du territoire hydrographique sur les questions stratégiques et les documents d'aménagement et de gestion (SAGE, PGRE, SCOT, PLU...).

Cependant mettre en œuvre des politiques et des actions, dans un contexte de tensions sur cette ressource et de changement climatique, nécessite des relais locaux. Il s'agit donc d'animer, de coordonner les acteurs concernés, pour parvenir à une meilleure connaissance et à une meilleure maîtrise de l'eau, notamment dans la perspective d'une agriculture et alimentation locale (PAT).

**Contenu :**

1 – Spatialiser et caractériser de manière fine les enjeux locaux de l'eau :

Ce travail sera réalisé selon l'état des connaissances en termes de qualité, quantité, selon les espaces et les saisons, les ressources et les besoins. Ceci au regard des actions en cours de gestion, de valorisation et de répartition de la

ressource (superficielle et souterraine), et donc au regard des différents acteurs ; il s'agira également d'identifier les innovations et coopérations locales sur cette question.

## 2 – Proposer des actions au regard des orientations du SCOT

Il s'agira de s'appuyer principalement sur l'axe 2 action 3 du PAT, Défendre l'Eau Faciliter l'Innovation (qui peut être réfléchi au-delà de l'agri-alimentation), et sur les instances existantes, essentiellement la CLE actuellement.

### Objectifs :

- Réunir, actualiser des connaissances à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault sur l'eau et ses acteurs ;
- Spatialiser et caractériser les enjeux, de façon très localisée – enjeux de l'eau, des acteurs ;
- Commencer à réunir et faire échanger les acteurs pour initier un espace d'échanges et de coopérations autour de l'eau

### La restitution

Elle pourra se faire sous un format « ateliers », plus interactif qu'une présentation, avec l'aide des étudiants pour animer; des jeux/animations peuvent être proposés.

Il s'agit d'une première étape dans la perspective d'engager un travail plus fin et ciblé, dans le cadre du Programme Alimentaire Territoire-3D, axe 2 sur les innovations agro-écologiques et la gestion de l'eau, point 3: un DEFI Eau Défendre l'Eau, Faciliter l'Innovation.

Cette mission de 4 mois, sera réalisée par un groupe des étudiants (6) en Master 2, basés à Montpellier. La restitution de ce travail se fera sous la forme d'un rapport consultable, de données téléchargeables et d'une présentation orale par les étudiants (mi-février 2022). La convention jointe à ce rapport précise les modalités d'association.

Le Pays cœur d'Hérault versera un **défraiement de 1750€** au CRPEE pour la réalisation de cet atelier.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 novembre 2021

## **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le cadre et l'objet de la mission,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier
- ✓ **D'affecter** la somme de 1750€ à titre de défraiement pour la réalisation de cet atelier

## **DÉLIBÉRATION N°2021-50 : PROPOSITION DE L'ADEME POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DU VOLET ADAPTATION DU PCAET DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* ».

**Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

**Vu** la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, comprenant deux volets attendus

- Un volet atténuation relatif aux diminutions des émissions et des consommations d'énergies
- Un volet adaptation relatif aux effets du changement climatique à intégrer dans les actions et politiques locales

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET,

**Considérant** une moindre appropriation des enjeux d'adaptation pour le territoire (augmentation des aléas et des risques, impacts économiques et sociaux...), un moindre développement de ce volet dans le PCAET actuel, et la difficulté afférente d'atteinte des objectifs d'un PCAET: il est proposé d'accepter l'offre de l'ADEME, à savoir **la mise à disposition de la collectivité d'un prestataire** pour l'accompagner (durée de 2 ans maximum).

Il s'agira d'élaborer un diagnostic des vulnérabilités du territoire en concertation avec les acteurs, de sensibiliser et mieux informer le territoire et ses décideurs de ces vulnérabilités, de co-élaborer la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique et de mettre en œuvre les premières actions à partir de la fin 2021.

Aussi la collectivité s'engage avec l'ADEME sur la définition de sa stratégie d'adaptation au changement climatique via la démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires. Elle s'engage à favoriser la transversalité de cette mission en permettant notamment d'associer les personnels d'autres services et les acteurs du territoire pour les réunions et les concertations.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 novembre 2021,

## **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le cadre et l'objet de la mission,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier
- ✓ **De désigner** Nicole Morere, présidente de la commission aménagement et environnement au Pays Cœur d'Hérault, comme référente au sein de la collectivité
- ✓ **D'affecter** à la mission politiques environnementales les jours de suivi de l'accompagnement sur sa durée, soit à minima 20 jours par sur 2 ans maximum, ce qui inclue la participation à l'animation territoriale

## **DÉLIBÉRATION N°2021-51 : ENGAGEMENT DU PAYS CŒUR D'HERAULT AVEC LA SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) – ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET A LA CREATION D'UN OPERATEUR TERRITORIAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

**Vu** le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants ;

**Vu** le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

**Vu** les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie (ci-annexés) ;

**Vu** la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans,

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET,

**Vu** les délibérations du **Conseil Régional Occitanie** en 2016 pour s'engager dans une Région à Energie Positive, puis en 2017 pour accélérer la transition énergétique et créer L'AREC, l'outil de la Région pour les projets territoriaux de Transition énergétique.

**Considérant** que l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

**Vu** la délibération n°2021-17 du 16 avril 2021 du Comité Syndical pour adhérer à l'AREC, et désigner ses représentants auprès de la Société Publique Locale.

**Vu** la délibération du n°2021-17 du 28 juin 2021 du Comité Syndical d'engagement dans une offre de service avec l'AREC sur l'accompagnement à la création d'un opérateur territorial de développement des énergies renouvelables

**Considérant** que, conformément à l'article 2 des statuts, la Société publique locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE, immatriculée en date du 4 février 2015, « *intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.*

*Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.*

*Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.*

**Considérant** que la SPL AREC Occitanie dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et qu'elle peut effectuer des missions d'assistance et d'appui au profit des collectivités actionnaires en lien avec l'objet social de la SPL AREC Occitanie.

**Considérant** que le SYDEL du pays Cœur d'Hérault peut bénéficier des offres de services de la Société publique locale pour réaliser diverses études et opérations répondant à l'intérêt général. Il peut ainsi faire appel à la Société publique locale sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites en quasi régie.

**Considérant** le complément d'aide financière par le programme Leader (demande en cours) à l'autofinancement par le Pays Cœur d'Hérault, il a été demandé à l'AREC le développement de cette offre pour rendre plus opérationnelle la proposition.

La prestation intégrée proposée ici permettra **d'engager une réflexion collective**, de bénéficier d'un accompagnement aux choix territoriaux, et **d'engager des réalisations effectives** d'opérations d'énergies renouvelables locales ainsi que la **création effective d'un opérateur** ; ainsi que de considérer différents types d'énergies renouvelables dans l'objectif d'un mix énergétique de production.

**Considérant** que la prestation intégrée établie par l'AREC, ci-jointe en annexe, répond à l'expression des besoins complétés par le territoire du SYDEL Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** le plan de financement proposé comme suit :

| Dépenses                                      |                    | Financements                          |                    |             |
|-----------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|-------------|
| Libellé des dépenses                          | Montants en € HT   | Origines                              | Montants en € HT   | Taux        |
| Prestation intégrée AREC Occitanie – 2 phases | 79 900,00          | Autofinancement SYDEL                 | 18740,00 €         | 20%         |
| Ingénierie - frais de mission                 | 13 800,00          | Autofinancement Sydel appelant LEADER | 14992,00 €         | 16%         |
|                                               |                    | LEADER                                | 59968,00 €         | 64%         |
| <b>Total</b>                                  | <b>93 700,00 €</b> |                                       | <b>93 700,00 €</b> | <b>100%</b> |

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 novembre 2021

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** l'engagement de la prestation intégrée pour un montant total de **79 900€ (HT)** et 71 jours d'accompagnement avec l'aide complémentaire du programme Leader
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer le contrat de prestation intégrée élargi entre la SPL AREC et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents afférents à la demande Leader correspondante au plan de financement proposé ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-52 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC L'ARIAC**

**Vu** la mise à jour du son Schéma stratégique de développement économique par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie,

**Vu** la délibération n° 2016-27 du Comité Syndical du jeudi 10/11/2016 relative à la contribution au SRDEII présentée par commission économique du 16/09/2016,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 novembre 2021,

**ARIAC** (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique. Le statut commercial lui permet de facturer toutes

prestations et ventes dans le secteur concurrentiel. Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

#### **Considérant**

Qu'il convient de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2021 (Voir projet de convention en annexe).

Que cet accord sera conclu au minimum pour 1 an.

Que le SYDEL assurera la coordination,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et des éventuels renouvellements.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021-53 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022-2023 AVEC INITIATIVE CŒUR D'HERAULT**

**Vu** la mise à jour du son Schéma stratégique de développement économique par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie,

**Vu** la délibération n° 2016-27 du Comité Syndical du jeudi 10/11/2016 relative à la contribution au SRDEII présentée par commission économique du 16/09/2016,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 novembre 2021

**La Plateforme « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT »** est une association de la loi du 1er Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public, le montage de leur plan de financement
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

#### **Considérant**

Qu'il convient de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre des années 2021-2022-2023 (Voir projet de convention en annexe)

Que cet accord sera conclu pour 3 ans.

Que le SYDEL assurera la coordination,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et des éventuels renouvellements.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-54 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL PARTICIPATION AU PROJET « CROQUONS LA GARRIGUE »**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du PAT et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis juin 2020, qui met en avant les projets alimentaires territoriaux car ils répondent à l'enjeu d'ancrage territorial dans le cadre de la transition pour une alimentation saine, sûre et durable,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis avril 2021, qui concilie le maintien d'une agriculture diversifiée et à forte valeur ajoutée, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur la ressource en eau et de préservation de la qualité des milieux aquatiques,

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Cœur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »

**Considérant** la nécessité d'agir en synergie avec les territoires voisins et à différentes échelles territoriales pour répondre aux enjeux de la relocalisation de l'alimentation, ainsi que la volonté du Pays Cœur d'Hérault de renforcer ses liens avec les territoires voisins dans le cadre de la mise en œuvre de son PAT,

Les objectifs portés par le Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales Garrigue du Pic Saint Loup, l'Association Pic'Assiette et le Collectif des Garrigues dans le cadre de leur projet commun « Croquons la Garrigue » rejoignent les engagements portés par le Sydel du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial.

En participant au projet « Croquons la Garrigue », le Pays Cœur d'Hérault :

- renforcera ses liens avec les territoires voisins portant une politique alimentaire,
- facilitera la mise en lien des acteurs du territoire : mangeurs, producteurs, restaurateurs, distributeurs,
- créera du lien entre acteurs des différents territoires des Garrigues,
- réaffirmera son identité de territoire des Garrigues,
- approfondira des sujets liés à l'alimentation en territoire de garrigue : approvisionnement et cuisine de produits frais et locaux, valorisation des produits de l'élevage local, externalités positives de l'élevage sur les paysages, etc.
- rassemblera et créera une connaissance commune sur les aliments et les actions autour de l'alimentation durable existant sur le territoire des Garrigues et co-construira des livrables avec les acteurs des territoires participants.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 novembre 2021

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Voter** la participation du Pays Cœur d'Hérault au projet « Croquons la Garrigue »,
- ✓ **D'Approuver** la convention de partenariat avec le Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales Garrigue du Pic Saint Loup, et l'avenant 1 à cette convention précisant les modalités techniques et financières du partenariat, en annexes de la présente délibération,
- ✓ **D'Approuver** le soutien du Sydel du Pays Cœur d'Hérault au projet « Croquons la Garrigue » à hauteur de 1000 €.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-55 : APPROBATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2021 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LA REGION OCCITANIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux,

**Vu** l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles du 23 novembre 2018 et la délibération du 10 décembre 2018 du Conseil régional d'Occitanie approuvant le contrat territorial 2018-2021 avec le Cœur d'Hérault,

**Vu** la Délibération n°2018-45 du Comité syndical du vendredi 30 novembre 2018 approuvant le Contrat territorial 2018-2021 avec la région Occitanie,

**Considérant le rôle pilote de la Région Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire** et compte tenu des débats en cours pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intitulé « **Occitanie 2040** »,

**Considérant** la décision de la Région visant à porter une **politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie** pour la période 2017-2021,

**Considérant la volonté de la Région de se reposer sur les territoires de projet** pour engager des partenariats durables dans la continuité des Contrats de ruralité,

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés **contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée** sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales**.

**Vu le Contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021** signer entre le territoire du Cœur d'Hérault et la Région Occitanie comprenant l'appui à l'ingénierie territoriale nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat,

**Considérant le travail de concertation** technique et administratif réalisé conjointement entre les services de la région et ceux du Sydel pour préparer le Programme opérationnel 2021,

**Considérant** la consultation écrite réalisée du 6 au 12 novembre 2021 portant sur la validation de ce Programme Opérationnel 2021 auprès des membres du Comité de pilotage,

**Considérant** que ce programme opérationnel 2021 représente **un volume total de travaux de 12 314 432 euros** avec une participation régionale de 1 743 830 euros,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 19 novembre 2021 ;

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider le Programme Opérationnel** ci-annexé correspondant à l'année 2021 pour le contrat territorial du Cœur d'Hérault, qui sera proposé au Comité de pilotage dédié à ce contrat territorial
- ✓ **D'Autoriser** le Président à de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-56 : BUDGET SYDEL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**Vu** le budget primitif du Sydel 2021 voté le 05 février 2021,

**Vu** le budget supplémentaire du Sydel 2021 voté le 28 juin 2021 en suréquilibre,

**Considérant** la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet :

- d'une part, d'utiliser une partie du résultat de fonctionnement reporté,
- d'autre part, d'ajuster certaines lignes de dépenses.



**Considérant** l'avis favorable du Bureau du vendredi 19 novembre 2021,

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe ci-jointe (annexe 1 / annexe 2 / annexe 3 - Extraits du logiciel de gestion budgétaire DM1 - Sydel)

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 pour un total global de 63 540 € selon le détail de l'annexe n° 1 :  
Section Fonctionnement  
**En dépenses.**  
Chapitre 11 – Charges à caractère général, il est proposé de :
  - ✓ DIMINUER les crédits alloués de 98 472 €
  - ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 79 182 €
  
- Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés à caractère général, il est proposé de :
  - ✓ DIMINUER les crédits alloués de 35 500 €
  - ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 35 500 €
  
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, il est proposé de
  - ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 82 830 €
  
- ✓ **De PRECISER** que le BS ayant été voté en suréquilibre, les dépenses supplémentaires de la présente DM conservent en fonctionnement le suréquilibre suivant :
  - Le montant total des dépenses de 2 150 475 €
  - Le montant total des recettes de 2 519 171.23 €
  
- ✓ **De DONNER** pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

## **DÉLIBÉRATION N°2021-57 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

**Considérant**, la présentation sur les orientations budgétaires du Pays annexée au présent rapport,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 19 novembre 2021

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Sydel Pays Cœur d'Hérault doit, chaque année, présenter au Comité Syndical un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du Sydel Pays Cœur d'Hérault pour son projet de budget primitif 2022, sont définies dans la Présentation annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Sydel Pays Cœur d'Hérault pour l'exercice 2022 lors de la séance du Comité Syndical du 26 novembre 2021.

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**

**Saint André de Sangonis, le 29 novembre 2021**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 29 novembre 2021**

**Publiée le 29 novembre 2021**

**Transmise le 29 novembre 2021**

**Le Président du syndicat**

**Jean-François SOTO**

